



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Cellule qualité et performance**

Arrêté n° - 1 8 2 7 du 15 SEPT 2021

fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale à La Réunion

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 90-568 du 02 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié, relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 24 mai 2019 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le courrier du président de l'association des maires du département de La Réunion relatif à la désignation de représentants au sein de la commission départementale de présence postale territoriale en date du 07 septembre 2020 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil régional n° DAP2021_0017 du 20 juillet 2021 relative à la désignation de représentants du conseil régional dans divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental n° SP-2021-DEC-015 du 28 juillet 2021 relative à la désignation des conseillers départementaux au sein des organismes extérieurs ;

Considérant le renouvellement des conseillers régionaux, départementaux et municipaux désignés pour siéger à la commission départementale de présence postale territoriale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

La commission départementale de présence postale territoriale à La Réunion est composée comme suit :

1. Le préfet ou son représentant,
2. Le directeur de La Poste dans le département ou son représentant,
3. Deux conseillers régionaux :

Titulaires :

- **Mme Evelyne CORBIERE**
- **M. Jean Bernard MARATCHIA**

4. Deux conseillers départementaux et leurs suppléantes :

Titulaires :

- **Mme Augustine ROMANO**
- **Mme Brigitte ABSYTE**

Suppléantes :

- **Mme Valérie Françoise RIVIERE**
- **Mme Sidoleine PAPAYA**

5. Quatre conseillers municipaux :

- **M. Gino LEBON**
Adjoint au maire de Petite Ile
- **M. Fabien AURE**
Adjoint au maire de Trois Bassins
- **M. Daniel PAUSE**
Maire de Trois Bassins
- **Mme Marie Jacqueline SINAPIN**
Conseillère municipale de Salazie

Article 2

Les membres élus mentionnés aux paragraphes 3 et 4 de l'article 1^{er} siègent au sein de la commission départementale de présence postale territoriale pendant une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Les membres élus mentionnés au paragraphe 5 de l'article 1^{er} ayant été désignés le 07 septembre 2020 siègent quant à eux au sein de la commission départementale de présence postale territoriale jusqu'au 06 septembre 2023 observant ainsi la durée totale réglementaire de participation de trois années.

Toutefois, en cas de cessation de leur mandat d'élu avant l'échéance précitée, il sera procédé à une nouvelle désignation.

Article 3

Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Article 4

Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

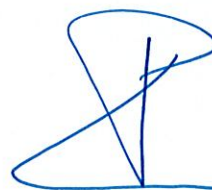
Article 5

L'arrêté n° 1877 du 01 octobre 2018 fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale a La Réunion et l'arrêté n° 2874 du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 1877 du 01 octobre 2018 fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale a La Réunion sont abrogés.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional de La Poste de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' with a vertical line through it, and a horizontal line at the bottom.